

OBJET : Signature des conventions entre la Ville d'Aubervilliers et des associations du secteur jeunesse pour l'année 2005. OMJA - FJT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus, Monsieur SALVATOR Président de l'O.M.J.A et du F.J.T. n'a pas pris part au vote.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et

- l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers
- l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

le Maire,